Juillet 2017

UNE VISION PRATIQUE

pour l'enseignement associé et le stage de formation pratique en Ontario

OTF FEO

Rapport de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Une vision pratique pour l'enseignement associé et le stage de formation pratique en Ontario

Rapport de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et ses quatre filiales – l'Association des enseignantes et des enseignants de franco-ontariens (AEFO), la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO), l'Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECTA) et la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) – se sont livrées à un exercice d'une durée de 18 mois en vue de l'élaboration d'une vision pratique pour l'enseignement associé et le stage de formation pratique en Ontario. Cet exercice visait principalement à préciser comment, selon nous, les membres du personnel enseignant associés devraient être sélectionnés, recrutés, soutenus et reconnus dans le contexte des programmes augmentés de formation initiale du personnel enseignant maintenant institués dans les facultés d'Éducation de l'Ontario. Notre travail comprenait l'examen de documents de recherche, des pratiques actuelles, des sondages auprès des membres du personnel enseignant associés administrés en Ontario au cours des deux dernières décennies, des commentaires des membres du personnel enseignant associés actuellement en exercice, ainsi que des lignes de conduite et des positions de la Fédération.

Une vision pratique pour l'enseignement associé et le stage de formation pratique en Ontario est le fruit de ce processus. La vision qu'a la FEO de ce que devrait être l'enseignement associé en Ontario comporte les cinq grandes caractéristiques suivantes :

1. Transparence des processus de sélection et de recrutement
2. Orientation essentielle
3. Robuste soutien professionnel
4. Reconnaissance appropriée
5. Conditions optimales pour le stage de formation pratique

Chacune de ces caractéristiques est décrite plus en détail ci-après.

Transparence des processus de sélection et de recrutement

Un comité directeur mixte de la formation à l'enseignement dont les membres représentent les conseils scolaires, la Fédération et les facultés est chargé de définir des critères de sélection pour les membres du personnel enseignant associés, notamment :

- compter de préférence au moins trois années d'expérience en enseignement;
- compter au moins une année d'expérience dans les matières et les niveaux scolaires pour lesquels ils jouent le rôle de membre du personnel enseignant associé;
- être membres en règle des filiales et de la FEO.

Nota : La participation des filiales à l'élaboration d'une vision pratique pour un programme augmenté de formation initiale du personnel enseignant et leur soutien pour cette vision est sans préjudice et ne doit pas être considérée comme étant favorable à la restriction des droits du personnel enseignant de choisir à sa discrétion de participer à ce programme. Elle est également sans préjudice du droit d'une filiale de comprendre le retrait de la participation du personnel enseignant à un programme de formation initiale du personnel enseignant dans le cadre d'une grève légale.

Le comité directeur de la formation à l'enseignement élabore un processus transparent de candidature et de sélection qui doit être soumis de façon centralisée.

La Fédération, les facultés et les conseils scolaires diffusent largement l'information sur le processus de candidature et de sélection au sein des conseils scolaires et des facultés afin d'assurer un accès juste et équitable aux postes.

Les enseignantes et enseignants soumettent leur candidature à titre volontaire pour le poste de membre du personnel enseignant associé.

Les membres du personnel enseignant associés qui sont retenus font partie d'un bassin en attendant qu'une faculté détermine les besoins en personnel enseignant associé.

Au fil des besoins et des demandes, les candidates et candidats à l'enseignement sont placés en fonction du niveau scolaire, des matières, etc. qui conviennent le mieux d'après le processus de candidature et de sélection.

Le comité directeur de la formation à l'enseignement a la responsabilité d'élaborer un processus de recrutement de membres du personnel enseignant associés supplémentaires à mettre en place lorsque le nombre de candidates et de candidats à l'enseignement ayant besoin d'un stage est supérieur au nombre d'enseignantes associées et d'enseignants associés disponibles.

La priorité pour le placement des candidates et candidats à l'enseignement est accordée à celles et ceux qui sont inscrites et inscrits dans une université financée par les fonds publics de l'Ontario.

Une fois par année, on demande à tous les membres du personnel enseignant associés de confirmer leur participation continue, et on sollicite de nouvelles candidatures.

La FEO participe directement à l'examen régulier des processus de sélection et de recrutement du personnel enseignant associé.

Orientation essentielle

Les facultés offrent au personnel enseignant associé une séance d'orientation facultative (en ligne ou en personne à la faculté ou au conseil scolaire de district) avant le stage pratique, pendant la journée scolaire. Un congé pour activités professionnelles est accordé à cette fin.

Dans le cadre de l'orientation, on remet aux membres du personnel enseignant associés un guide sur le stage de formation pratique comprenant notamment les renseignements suivants :

- coordonnées du personnel de la faculté et des conseillères et conseillers
- rôles et responsabilités
- échéances
- attentes et lignes directrices
- formulaires
- pratiques et responsabilités relatives à l'évaluation
- soutien continu (pour les membres du personnel enseignant associés et les candidates et candidats à l'enseignement, au besoin)
- plan de reconnaissance

Robuste soutien professionnel

Perfectionnement professionnel sur les fonctions de membre du personnel enseignant associé

Des activités de perfectionnement professionnel continu sont offertes (individuellement ou en ligne) aux membres du personnel enseignant associés pendant la journée scolaire, dans le cadre d'un congé pour activités professionnelles, afin d'enrichir le stage de formation pratique (c.-à-d., compétences en encadrement, rétroactions aux candidates et candidats à l'enseignement, évaluation d'une candidate ou d'un candidat à l'enseignement, contenu du programme de formation à l'enseignement).

La participation des membres du personnel enseignant associés à ces activités de perfectionnement professionnel est facultative.

Soutien pour les membres du personnel enseignant associés et les candidates ou candidats à l'enseignement

Des congés pour activités professionnelles (financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle et/ou le ministère de l'Éducation, comme pour le PIPNPE) sont accordés pour offrir aux membres du personnel enseignant associés et aux candidates et candidats à l'enseignement la possibilité de planifier, de discuter et de collaborer. Ces congés pour activités professionnelles peuvent également être utilisés pour le perfectionnement professionnel conjoint des membres du personnel enseignant associés et des candidates ou candidats à l'enseignement.

Un contact régulier est assuré avec les conseillères et conseillers de la faculté (en personne, sur le campus et lors de visites à l'école) afin de faciliter le meilleur stage de formation pratique pour les candidates et candidats à l'enseignement.

Reconnaissance appropriée

Les membres du personnel enseignant associés doivent recevoir une reconnaissance appropriée pour le travail qu'elles et ils font auprès des candidates et candidats à l'enseignement. Cette reconnaissance peut notamment comprendre une rémunération. Par exemple, des congés pour activités professionnelles aux fins d'entretiens de perfectionnement professionnel avec leurs candidates et candidats à l'enseignement ou avec d'autres membres du personnel enseignant associés peuvent également être considérés comme une forme de reconnaissance. Conformément au paragraphe 4.5.5 des lignes de conduite de la FEO, toute forme de reconnaissance personnelle et individuelle et toute rémunération pour l'exercice des fonctions de membre du personnel enseignant associé doit être remise directement au membre du personnel enseignant associé.

Conditions optimales pour le stage de formation pratique

Les facultés d'Éducation ont la responsabilité de définir clairement les différentes attentes à l'endroit des candidates et candidats à l'enseignement pour le stage de formation pratique à mesure que le programme avance afin de permettre aux écoles et aux membres du personnel enseignant qui reçoivent des candidates et candidats à l'enseignement d'harmoniser leurs propres attentes en conséquence.

La FEO participe directement avec les facultés d'Éducation à l'élaboration de normes cohérentes et de pratiques justes et équitables pour l'évaluation des candidates et des candidats à l'enseignement.

Les facultés d'Éducation ont la responsabilité d'établir des communications régulières avec les membres du personnel enseignant associés, notamment :

- des séances régulières auxquelles participent le personnel de la faculté et les membres du personnel enseignant associés

- des détails sur le contenu du programme de formation à l'enseignement
- la possibilité pour les membre du personnel enseignant associés de donner des rétroactions sur le programme (p. ex., dates du stage de formation pratique chaque année, suggestions pour améliorer l'état de préparation des étudiantes et étudiants, critique du formulaire d'évaluation, etc.)

Chaque candidate et candidat à l'enseignement participe à l'enseignement pratique et est affecté(e) à au moins deux membres du personnel enseignant associés pendant la durée du programme.

Un membre du personnel enseignant associé est responsable d'une candidate ou d'un candidat à l'enseignement par stage. Cela ne veut pas dire que les candidates et candidats à l'enseignement ne peuvent pas travailler avec d'autres enseignantes ou enseignants ou avec d'autres membres du personnel enseignant associés, ou les observer à l'école pendant leur stage pratique. Cela signifie simplement qu'elles et ils sont affectés principalement à un seul membre du personnel enseignant associé, qui a la responsabilité d'observer et d'évaluer une seule candidature à l'enseignement, et qui partage la responsabilité de l'évaluation de la candidate ou du candidat à l'enseignement avec un membre désigné du corps professoral.

Les candidates et candidats à l'enseignement ne doivent jamais être laissés avec les élèves sans supervision dans la salle de classe, quelle que soit la durée du programme.

Les membres du corps professoral et les membres du personnel enseignant associés partagent la responsabilité d'assurer la supervision et l'évaluation directes des candidates et candidats à l'enseignement pendant le stage pratique.

Les membres du personnel enseignant associés participent à l'évaluation formative et sommative des candidates et des candidats à l'enseignement.

Les conseillères et conseillers de la faculté sont à la disposition des membres du personnel enseignant associés et des candidates et candidats à l'enseignement afin de leur offrir du soutien pour tout aspect du stage pratique, en particulier lorsque la candidate ou le candidat à l'enseignement est en difficulté.

Les facultés d'Éducation ont la responsabilité d'offrir des services de soutien et d'orientation à l'ensemble des candidates et candidats à l'enseignement.